



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 28 février 2011***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/02/2011

**D - 20110108**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 28 février Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (jusqu'à 17h30), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (à partir de 15h50), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES (jusqu'à 17h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Sylvie CAZES, Mme Martine DIEZ,

***Fourniture de mobiliers anti-stationnement. Signature des marchés. Autorisation.***

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de mobiliers anti-stationnement (bornes, potelets et barrières), la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et de l'examen des échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fourniture de potelet type « à boule » : fixe, amovible a clé , PMR, à gorge de rupture (sécable) , sur platine, en ral 5004 et 9007 , AKZO NOBEL 200 et 900 sablé  
Montant minimum annuel : 80 000 € HT  
Montant maximum annuel : 180 000 € HT  
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 2 : Fourniture de barrière : fixe, grillagée, en ral 5004 et 9007 en 1m et 1.50m  
Montant minimum annuel : 30 000 € HT  
Montant maximum annuel : 120 000 € HT  
Société PROVILLE sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 3 : Fourniture de bornes basses : fixe, amovible a clé , à gorge de rupture (sécable) , en ral 5004 et 9007  
Montant minimum annuel : 30 000 € HT  
Montant maximum annuel : 120 000 € HT  
Société PROVILLE sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 4 : Fourniture de bornes basses type « pey berland »: fixe, amovible a clé , à gorge de rupture (sécable) , en ral 9007 et ral 5004  
Montant minimum annuel : 1 000 € HT  
Montant maximum annuel : 4 000 € HT  
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 5 : Fourniture de potelet type « à embout caoutchouc »: fixe, en ral 5004  
Montant minimum annuel : 4 000 € HT  
Montant maximum annuel : 16 000 € HT  
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 6 : Fourniture de barrière type « saint georges » : fixe, en ral 5004  
Montant minimum annuel : 2 000 € HT  
Montant maximum annuel : 6 000 € HT  
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 7 : Fourniture de potelet type « quais » : fixe, amovible a clé , PMR, à gorge de rupture (sécable) , sur platine, en ral 5004 et 9007 , AKZO NOBEL 200 et 900 sablé  
Montant minimum annuel : 20 000 € HT  
Montant maximum annuel : 80 000 € HT  
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 8 : Fourniture de barrière type « quais » composée d'une poutre amovible et de potelets pré percés y compris visserie : fixe, en ral 5004 et 9007  
Montant minimum annuel : 6 000 € HT  
Montant maximum annuel : 24 000 € HT  
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 9 : Fourniture de borne basse type « quais »: fixe, amovible a clé ,à gorge de rupture (sécable) , en ral 5004 et 9007  
Montant minimum annuel : 6 000 € HT  
Montant maximum annuel : 24 000 € HT  
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 10 : Fourniture de potelet type « avenue thiers » : fixe, amovible a clé, PMR,à gorge de rupture (sécable) en AKZO NOBEL 900 sablé  
Montant minimum annuel : 5 000 € HT  
Montant maximum annuel : 20 000 € HT  
Société GHM sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 11 : Fourniture de barrière type « avenue thiers » composée d'une poutre amovible et de potelets pré percés y compris visserie: fixe, en AKZO NOBEL 900 sablé  
Montant minimum annuel : 5 000 € HT  
Montant maximum annuel : 20 000 € HT  
Société GHM sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 12 : Fourniture de borne basse cylindrique : fixe, amovible a clé , en ral 5004 et ral 7021  
Montant minimum annuel : 500 € HT  
Montant maximum annuel : 2 000 € HT  
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Ces marchés à bons de commande seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822, article 2318.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 février 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jean-Michel GAUTE**



